

POLITIQUE 31 du SEIC
LIGNES DIRECTRICES ET APPLICATION DES BOURSES D'ÉTUDES

Mars 2010

Dans sa version modifiée en mars 2013

Dans sa version modifiée en novembre 2015

Dans sa version modifiée en avril 2022

Dans sa version modifiée en octobre 2023

Deux fois par année, lorsqu'il y aura des fonds disponibles, le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC) offrira un total d'environ vingt (20) bourses d'études nationales du SEIC, d'un montant jusqu'à 5 000 \$ chacune. Si le SEIC reçoit moins de vingt (20) demandes au cours d'une année donnée, les sommes qui resteront seront conservées dans un fonds pour les années à venir.

Un premier appel sera envoyé aux membres en règle du SEIC, pour lesquels le SEIC a une adresse de courriel personnelle, vers le mois de mai de chaque année, avec une date d'échéance en août afin que le membre, ou une personne à sa charge, envoie sa demande, avec les documents nécessaires qui sont énumérés sur le « Formulaire de demande de bourse d'études ». L'appel sera également affiché sur le site web du SEIC à l'adresse www.seic-ceiu.ca

Un deuxième appel sera envoyé, encore une fois aux membres en règle du SEIC, pour lesquels le SEIC a une adresse de courriel personnelle, vers le mois de septembre de chaque année, avec une date d'échéance en décembre, afin que le membre, ou une personne à sa charge, envoie sa demande et les documents nécessaires qui sont énumérés sur le « Formulaire de demande de bourse d'études ». L'appel sera également affiché sur le site Web du SEIC à l'adresse www.seic-ceiu.ca

Les appels vont inclure le « Formulaire de demande de bourse d'études », la Politique 31 du SEIC, ainsi que la liste des documents nécessaires à soumettre avec le formulaire pour que la demande soit prise en considération.

Pour le premier appel, vers le mois de mai de chaque année, les bourses seront offertes et attribuées selon l'ordre suivant :

- 1) Cinq bourses d'études en équité
 - Au moins une bourse offerte à une personne qui s'identifie comme Autochtone
 - Au moins une bourse offerte à une personne qui s'identifie comme membre ayant un handicap
 - Au moins une bourse offerte à une personne s'identifiant comme LGBTQ2+
 - Au moins une bourse offerte à une personne s'identifiant comme membre racisé
 - Au moins une bourse offerte à une personne qui s'identifie comme une femme

2) Et jusqu'à dix (10) bourses (si les fonds sont suffisants)

Pour le deuxième appel, vers le mois de septembre de chaque année, les bourses seront offertes et attribuées selon l'ordre suivant :

- 1) Cinq bourses d'études en équité
 - Au moins une bourse offerte à une personne qui s'identifie comme Autochtone
 - Au moins une bourse offerte à une personne qui s'identifie comme membre ayant un handicap
 - Au moins une bourse offerte à une personne s'identifiant comme LGBTQ2+
 - Au moins une bourse offerte à une personne s'identifiant comme membre racisé
 - Au moins une bourse offerte à une personne qui s'identifie comme une femme

Les bourses ci-dessus seront attribuées en fonction du mérite. S'il n'y a pas de demande reçue pour l'un des groupes d'équité énumérés ci-dessus, cette bourse ou ces bourses seront ajoutées pour le ou les groupes d'équité pour lesquels le SEIC aura reçu plus de demandes de bourses.

Veillez noter qu'une personne qui recevra une bourse nationale du SEIC ne sera pas en mesure de présenter d'autres demandes de bourse du SEIC pour la période suivante de cinq (5) années consécutives.

Admissibilité :

Toutes les bourses sont offertes aux membres en règle du SEIC, à leur épouse ou leur époux, à leur conjointe de fait ou leur conjoint de fait, et/ou à leur(s) personne(s) à charge.

À cette fin, **une personne à charge** d'un membre en règle du SEIC (parent ou tuteur) signifie l'âge de la dépendance en fonction de la législation de votre province :

(a) A une des relations suivantes avec le membre du SEIC :

- i. Est l'enfant biologique du membre, si l'enfant n'a pas été adopté par une personne autre que l'épouse ou l'époux, ou la conjointe de fait ou le conjoint de fait du membre du SEIC; ou
- ii. Est l'enfant adopté du membre du SEIC; et

(b) Se trouve dans l'une des situations de dépendance suivantes :

- i. Est une personne d'âge de la dépendance en fonction de la législation de votre province et n'est pas une épouse ou un époux, ou une conjointe de fait ou un conjoint de fait; ou
- ii. Est une personne qui dépend en grande partie du soutien financier du membre du SEIC depuis avant d'atteindre l'âge de la dépendance en fonction de la législation de votre province et est incapable d'être financièrement autonome en raison d'un état physique ou mental (enfant à charge).

Toutes les soumissions deviennent la propriété du SEIC, et lorsque des bourses sont attribuées, une partie ou la totalité des dissertations, qui font partie des documents nécessaires joints au formulaire de demande, peuvent être affichées sur le site Web du SEIC, à notre discrétion.

Les bénéficiaires peuvent être invités à fournir des reçus indiquant le coût réel du cours ou du programme auquel ils se sont inscrits pour l'année scolaire ainsi qu'une ventilation de tous les autres frais engagés pour l'inscription (livres/équipement, logiciels, etc.). Si le montant est inférieur à 5 000 \$, le SEIC offrira la bourse pour le montant réel du cours/programme et des frais connexes encourus, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Les membres du SEIC peuvent communiquer avec l'exécutif de leur section locale, la ou les vice-présidentes nationales ou le ou les vice-présidents nationaux qui les représentent et/ou leur bureau syndical régional du SEIC pour obtenir des copies du « Formulaire de demande de bourse d'études ».